

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 969

présenté par  
Mme Genetet

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, après le mot :

« Constitution, »,

insérer les mots :

« , y compris à l'issue de leur arrivée en France, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à garantir aux personnes souhaitant se rendre en France de pouvoir rejoindre leur lieu de destination finale par voie par voie de train, TGV, bus, avion.

Pour un certain nombre de ressortissants en provenance de pays classés dans la zone orange ou rouge, conformément au décret n° 2021-949 du 16 juillet 2021, un test RT-PCR ou antigénique est requis avant embarquement. Leur réalisation peut parfois relever du parcours du combattant, en particulier pour les personnes âgées qui souhaitent rendre visite à leurs famille cet été.

Avec le renforcement du passe sanitaire européen, ces populations risquent donc d'être dans l'incapacité de pouvoir emprunter un transport public ou intermédiaire afin de rejoindre leur lieu de destination.

Il convient donc de mettre tout en œuvre pour que chaque voyageur qui le souhaite puisse avoir accès, dans les aéroports internationaux et les gares, à un centre de dépistage ouvert 24/7, de façon à disposer d'un passe sanitaire au moins temporaire.